

date de dépôt : 13 mai 2022

demandeur : Monsieur Fabien CASASOLA et  
Madame Brigitte CASASOLA

pour : Construction d'une maison individuelle

adresse terrain : 14 RUE DES PEUPLIERS, à  
COURSEULLES SUR MER (14470)

**ARRÊTÉ A 2023-509**  
**portant retrait d'un permis de construire**  
au nom de la commune de COURSEULLES-SUR-MER

**Le Maire de la commune de COURSEULLES-SUR-MER,**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2005, modifié le 28 août 2009 et le 24 novembre 2011, révisé le 19 septembre 2018 ;

Vu le permis délivré en date du 28/06/2022 ;

Vu l'arrêté transférant le permis de construire PC 014 191 22 P0011 à Monsieur Fabien CASASOLA et Madame Brigitte CASASOLA, enregistré sous le numéro PC014 191 22 P0011T001, délivré le 04/01/2023 ;

Vu la demande de retrait faite par le demandeur et déposée à la mairie le 07/06/2023 ;

**ARRÊTE**

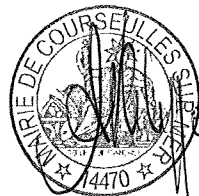
**Article unique : Le permis susvisé est RETIRÉ.**

Fait à COURSEULLES-SUR-MER, le 19 JUIN 2023

Signé le 21 JUIN 2023

Publié le

Le Maire,



Anne-Nosée PHILIPPEAUX

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)